

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance (UVCB)
Nom commercial	: DURCISSEUR-HEVETHANE-MUR
Nom chimique	: Hexaméthylène diisocyanate oligomères, isocyanurate
Nom IUPAC	: HDI oligomers, isocyanurate
UFI	: PJF4-A0EN-9002-T1RD
Code du produit	: 1614

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

FERON SAS SAS
177 rue de la vallée
76600 LE HAVRE
France
T 02.35.25.36.18, F 02.35.26.77.83
osca@osca.fr, <http://www.osca.fr>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4	H332
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

DURCISSEUR-HEVETHANE-MUR

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H332 - Nocif par inhalation.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence (CLP) :

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance :

UVCB

Nom chimique :

Hexaméthylène diisocyanate oligomères, isocyanurate

Nom	Identificateur de produit	%
Hexaméthylène diisocyanate oligomères, isocyanurate	-	100
Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène	N° CAS: 28182-81-2 N° CE: 931-274-8	100
di-isocyanate d'hexaméthylène	N° CAS: 822-06-0 N° CE: 212-485-8 N° Index: 615-011-00-1 N° REACH: 01-2119457571-37	< 0,1

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

DURCISSEUR-HEVETHANE-MUR

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas d'informations complémentaires disponibles

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Pas d'informations complémentaires disponibles

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène (28182-81-2)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLE (OEL C/STEL)	1 mg/m ³
di-isocyanate d'hexaméthylène (822-06-0)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diisocyanate d'hexaméthylène
VME (OEL TWA)	0,075 mg/m ³
	0,01 ppm

DURCISSEUR-HEVETHANE-MUR

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

di-isocyanate d'hexaméthylène (822-06-0)	
VLE (OEL C/STEL)	0,15 mg/m ³ 0,02 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises; certaines ou toutes ces VLE s'entendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min; risque d'allergie respiratoire
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

DNEL et PNEC

DURCISSEUR-HEVETHANE-MUR	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	1 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,5 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,127 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0127 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1,27 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	266701 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	26670 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	53183 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	88 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Apparence	: Liquide.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: < -20 °C
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: > 220 °C
Inflammabilité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: 228 °C
Température d'auto-inflammation	: 460 °C
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: 1034,483 mm ² /s
Viscosité, dynamique	: 1200 mPa·s à 25°C
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible

DURCISSEUR-HEVETHANE-MUR

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,16 kg/l à 25°C
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : < 500 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Inhalation:vapeur: Nocif par inhalation.

DURCISSEUR-HEVETHANE-MUR	
DL50 orale rat	> 2500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:
Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène (28182-81-2)	
DL50 orale rat	> 2500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:

DURCISSEUR-HEVETHANE-MUR

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

di-isocyanate d'hexaméthylène (822-06-0)	
DL50 orale rat	959 mg/kg OCDE 401
DL50 cutanée rat	> 7000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	0,124 mg/l OCDE 402
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	0,24 mg/l Source: NCIS; Toxic Substances Information Report

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.

Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène (28182-81-2)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

di-isocyanate d'hexaméthylène (822-06-0)	
NOAEC (inhalation, rat, gaz)	0,164 ppm OCDE 453
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

DURCISSEUR-HEVETHANE-MUR	
Viscosité, cinématique	1034,483 mm ² /s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

DURCISSEUR-HEVETHANE-MUR	
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): other:

Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène (28182-81-2)	
CL50 - Poisson [1]	8,9 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre)
CE50 - Crustacés [1]	> 127 mg/l Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l Scenedesmus subspicatus
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): other:
CEr50 algues	> 100 mg/l 72 h Scenedesmus subspicatus

DURCISSEUR-HEVETHANE-MUR

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

di-isocyanate d'hexaméthylène (822-06-0)

CL50 - Poisson [1]	22 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	842 mg/l (3h-static / Bactérie/ OCDE 209)
CE50 72h - Algues [1]	> 77,4 mg/l Source: ECHA
CEr50 algues	> 77,4 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

DURCISSEUR-HEVETHANE-MUR

Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
------------------------------	---------------------------

Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène (28182-81-2)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Biodégradation	1 % 28 jours

di-isocyanate d'hexaméthylène (822-06-0)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

di-isocyanate d'hexaméthylène (822-06-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,08 Source: ICSC
------------------------------------------------	-------------------

12.4. Mobilité dans le sol

di-isocyanate d'hexaméthylène (822-06-0)

Mobilité dans le sol	5 – 286 Source: ECHA
----------------------	----------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

DURCISSEUR-HEVETHANE-MUR

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

DURCISSEUR-HEVETHANE-MUR

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : < 500 g/l
Directive Decopaint (2004/42/CE) - Annexe II : A/i (Vernis et Peintures - Revêtements monocomposants à fonction spéciale)
Concentration maximale autorisée : 500 g/l COV
Teneur maximale en COV : 500,00 g/l COV

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.